

# SOUTENEZ LE RÉSEAU ARBORESCENCES



## VOTRE SOUTIEN À L'ASSOCIATION EP2 VIA LA TAXE D'APPRENTISSAGE

### COMMENT VERSER VOS 13% ?

Les 3 choses à savoir

 Calculez votre taxe d'apprentissage pour déterminer le montant de votre solde (les 13 %).

 Vérifiez la liste des écoles habilitées à recevoir la taxe d'apprentissage. EP2 est habilitée à recevoir 100 % du solde de la taxe d'apprentissage.

 Versez le montant du solde de la taxe d'apprentissage directement aux établissements.

### QUAND ET COMMENT NOUS FAIRE PARVENIR VOTRE CONTRIBUTION ?

 Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2022.

 L'association EP2 peut recevoir votre versement de taxe d'apprentissage avec le code UAI suivant :

**0942433J**

 Sans oublier de nous indiquer la référence TA2022 suivi du nom de votre entreprise.



### VOTRE STRUCTURE

Raison sociale :

N° SIRET :

Adresse :

CP :

Ville :

Nom et Prénom du contact :

Fonction du contact :

Email :

Téléphone :



## VOTRE VERSEMENT

- Par virement

Domiciliation : Caisse d'épargne  
IBAN : FR76 1751 5900 0008 0005 6515 168  
BIC : CEPAFRPP751

*Merci de bien préciser la référence suivante lors de votre virement :*  
« TA2022 + NOM DE VOTRE ENTREPRISE »

- Par chèque

À l'ordre de « Association EP2 » et envoyé au 28 rue Aristide Briand, 94360 Bry sur Marne

Bordereau de versement à nous retourner à :

Réseau Arborescences – A l'attention d'Isabelle Combes – 28 rue Aristide Briand,  
94360 Bry sur Marne

Nous vous adresserons, un reçu libératoire justifiant votre versement dans les meilleurs délais.



**MONTANT DU VERSEMENT :**



**SIGNATURE ET TAMPON DE L'ENTREPRISE :**

